

Philippe Cattoir

# Finances publiques et réformes institutionnelles

## Propositions pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le présent texte est une annexe au numéro 19 de Brussels Studies. Il n'a pas été soumis à la procédure d'évaluation scientifique de la revue et, à ce titre, n'engage que son auteur.

Cette note rappelle quelques éléments-clé en matière de finances publiques à Bruxelles. Partant, des propositions sont avancées visant à répondre à certains problèmes mis en évidence dans notre analyse.

### Les constats

L'agglomération de Bruxelles-Capitale s'étend sur plus de 30 communes localisées sur les trois Régions<sup>1</sup>. Le centre de cette agglomération – les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale – est confronté à un phénomène de crise urbaine. On y trouve une concentration importante de ménages pauvres<sup>2</sup> et de chômeurs<sup>3</sup>. Les ménages à revenu moyen ou élevé quittent le centre-ville pour s'installer dans les communes bruxelloises de la périphérie flamande ou wallonne, tandis que les immigrants d'origine étrangère s'installent dans le centre-ville. Alors que de nombreuses entreprises ou administrations sont localisées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, la majorité de leurs employés habitent, et payent leurs taxes, en dehors de la Région<sup>4</sup>. Alors que la Région génère 18,9% de la valeur ajoutée belge, l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne représente que 8,8% du total.

En matière de finances publiques, on observe plusieurs paradoxes à Bruxelles.

D'une part, le solde net à financer de la Région bruxelloise est faible et le ratio dettes-recettes est en diminution importante en comparaison des années 1990<sup>5</sup>. Cependant, cette amélioration a été obtenue dans une large mesure grâce à une augmentation de nature conjoncturelle des recettes liées à l'immobilier (droits d'enregistrement, droits de succession...) de la Région bruxelloise<sup>6</sup> et grâce à l'Intervention de Solidarité nationale (ISN) qui bénéficie aux Régions dans lesquelles l'IPP par habitant est inférieur à la moyenne nationale<sup>7</sup>.

En dépit d'un budget équilibré, le sous-financement chronique de la Région constitue un frein important à la mise en place de politiques ambitieuses pour la Région centrale du pays. Il convient de rappeler que les charges supportées par la Région en tant que grande agglomération, ville capitale de l'UE, de la Belgique et des Communautés flamande et française sont dans une large mesure supportées par les habitants des 19 communes, alors que les bénéfices associés à ces multiples fonctions sont ressentis bien au-delà des frontières de la Région. Par exemple, les structures hospitalières bruxelloises et la STIB sont utilisés par les habitants de la périphérie aussi bien que par ceux des 19

---

<sup>1</sup> Selon les critères retenus, l'agglomération bruxelloise comporte de 31 à 47 communes selon une étude de I. Thomas et H. Tulkens (1999).

<sup>2</sup> Le pourcentage de la population avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (€777 pour un isolé) a été estimé à 27% en région bruxelloise, comparé à 11% en Flandre et 18% en Wallonie (Observatoire de la santé et du social, Bruxelles, 2006).

<sup>3</sup> Le taux de chômage à Bruxelles est actuellement de 19,8% (données ORBEM, 2 juillet 2007).

<sup>4</sup> Sur les 675.000 emplois en Région de Bruxelles-Capitale, 313.000 sont occupés par des habitants de la Région et 362.000 par des habitants de Flandre ou de Wallonie.

<sup>5</sup> Le solde net à financer de la Région s'élève à €24,2 millions en 2007 (budget initial), contre €11,7 millions en 2006. Le ratio entre dette et recettes régionales est passé de 165,95% en 1994 à 105,82% en 1999 et 65,54% au budget 2007, notamment grâce aux baisses des taux d'intérêts.

<sup>6</sup> Les recettes des impôts immobiliers représentent 38% des recettes générales en Région bruxelloise au budget initial 2007 (Zimmer, 2007).

<sup>7</sup> L'IPP par habitant était supérieur de 6,4% à la moyenne nationale en 1994 et inférieure de 10,1% à la moyenne en 2005. L'ISN représentait €207,2 millions au budget initial 2006.

communes<sup>8</sup>. Les dépenses de police ou de nettoyage dues aux manifestations sont supportées largement par la Région ou ses communes. En outre, rappelons que la RBC est une petite Région qui supporte des coûts de structure politique (un Parlement bruxellois composé de 89 membres) et administrative (bilinguisme obligatoire) incompressibles – et dont le contrôle lui échappe – supérieurs par habitant à ce qu'ils sont dans les autres Régions<sup>9</sup>.

Bruxelles souffre également de divers manques à gagner importants. Alors que la fonction nationale et internationale de Bruxelles génère d'importantes recettes fiscales qui bénéficient au pouvoir fédéral (TVA, impôt des sociétés...), les bénéficiaires pour la Région et ses communes apparaissent plus limités. Les bâtiments des institutions internationales, de même que certains bâtiments fédéraux ou communautaires, sont immunisés de plusieurs impôts (précompte immobilier et taxe bruxelloise sur les bureaux)<sup>10</sup>. Les fonctionnaires internationaux ne sont pas assujettis à l'impôt des personnes physiques<sup>11</sup>. Par ailleurs, l'attribution d'une part de l'IPP aux Régions se fait sur base de l'IPP perçu au lieu de résidence et non pas au lieu d'activité, un choix motivé par des considérations pratiques, historiques ou institutionnelles, mais dont Bruxelles est la victime au bénéfice des deux autres Régions<sup>12</sup>.

A la fin des années 1990, une étude importante des Facultés universitaires Saint-Louis mettait en évidence – et chiffrait – les surcoûts et manques à gagner associés au statut de grande ville, de capitale et d'Etat-Région de Bruxelles<sup>13</sup>. Sur base de la méthodologie utilisée, les surcoûts et manques à gagner pour Bruxelles ont été estimés à €490,5 millions en 2003<sup>14</sup> et, comme l'indique la section suivante, ceux-ci n'ont été que très imparfaitement compensés. Dès lors, il semble légitime de réclamer plus d'argent pour Bruxelles et ses communes ou, à tout le moins, une révision de certains mécanismes financiers d'intérêt pour Bruxelles.

Enfin, rappelons que la situation budgétaire des communes de la Région de Bruxelles-Capitale est inquiétante. Contrairement à la Région, les communes ne bénéficient pas d'un mécanisme d'Intervention de Solidarité nationale. Lorsque l'impôt sur le revenu des personnes physiques baisse, comme ce devrait être le cas entre 2006 et 2007 à Bruxelles (-0,7%), elles en ressentent un contrecoup financier immédiat. De plus, la libéralisation du marché de l'énergie aura un impact négatif sur les communes bruxelloises en 2008. Au total, en dépit d'une fiscalité plus lourde que dans les communes de la périphérie, 15 des 19 communes bruxelloises sont en déficit en 2007<sup>15</sup>.

---

<sup>8</sup> Le surcroît de dépenses pour Bruxelles (RBC + communes) attribuable à la Flandre et à la Wallonie dans le domaine des transports a été estimé à €264,4 millions en 2003. Voir Cattoir, Ph., Lambert, J.-P., Taymans, M., Tulkens, H., Van der Stichele, G. et M. Verdonck (1999), *Les Modes alternatifs de financement de Bruxelles*, Research for M. Rufin Grijp, Minister for scientific research, Brussels-Capital Region. Les chiffres retenus ici proviennent d'une actualisation de cette étude actualisée en 2003 par G. Van der Stichele.

<sup>9</sup> Le surcoût relatif à la taille sub-optimale de la Région a été estimé à €124,4 millions. Voir G. Van der Stichele (2003), op. cit.

<sup>10</sup> Manque à gagner estimé à €27,5 millions.

<sup>11</sup> Manque à gagner estimé à €74,2 millions pour les fonctionnaires internationaux.

<sup>12</sup> Impact en termes de recettes estimé à €647,5 millions pour la RBC. Ceci est à distinguer de l'impact, estimé à environ €2,7 Mld, en termes de calcul des transferts interrégionaux (voir section I.4).

<sup>13</sup> Cattoir, Ph., Lambert, J.-P., Taymans, M., Tulkens, H., Van der Stichele, G. et M. Verdonck (1999), *Les Modes alternatifs de financement de Bruxelles*, Research for M. Rufin Grijp, Minister for scientific research, Brussels-Capital Region. Etude actualisée en 2003 par G. Van der Stichele.

<sup>14</sup> Voir G. Van der Stichele (2003), op. cit., p. 67.

<sup>15</sup> Rapport annuel Dexia – voir LLB, 29 juin 2007.

## Mécanismes de financement existants et pistes de réforme

A l'heure actuelle, plusieurs mécanismes ad hoc fournissent des moyens additionnels à la RBC ou à ses communes. Ces mécanismes méritent d'être réformés et des pistes additionnelles de financement de Bruxelles doivent être explorées.

### *Accord de coopération fédéral – régional (BELIRIS)*

Depuis 1993 il existe un "accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles"<sup>16</sup>. L'accord conclu a pour objectif une intervention budgétaire de l'Etat Fédéral dans toute une série d'initiatives d'infrastructure visant à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles. Depuis lors, il a été reconduit dans le cadre de 9 avenants, le dernier datant du 20 juin 2005<sup>17</sup>.

En ce qui concerne les modalités de l'accord, on peut observer que le taux d'engagement des dépenses relatives à Beliris est extrêmement faible. En d'autres termes, l'argent prévu au budget pour cet accord n'est dépensé qu'avec un retard important. Ceci résulte sans doute d'une combinaison de facteurs. D'une part, cet accord est géré sur le plan politique par un Comité de Coopération incluant pas moins de huit ministres, dont la moitié au niveau fédéral. D'autre part, l'administration en charge des travaux est une administration fédérale et non régionale – elle n'est sans doute pas la mieux placée pour coordonner des dépenses sur le territoire de la Région.

Par ailleurs, le contenu de l'accord pose de sérieuses questions. On peut observer que le champ couvert par l'accord devient de plus en plus large et flou. Il couvre désormais des dépenses relatives aux institutions biculturelles (travaux dans le Palais des Beaux-Arts, Théâtre de la Monnaie...) qui sont du ressort du pouvoir fédéral. En outre, un certain nombre de dépenses (revitalisation des quartiers, abords d'écoles, rénovation de logements sociaux...) sont louables mais semblent répondre à des besoins relatifs à une grande agglomération davantage qu'à ceux d'une ville pluri-capitale. Enfin, les aménagements prévus en matière de chemins de fer (aménagement de points d'arrêt RER, ...) ne devraient-ils pas être financés par la SNCB, c'est-à-dire le pouvoir fédéral?

Pour ces raisons, et le fait que Beliris apparaît dans la pratique essentiellement comme une forme de compensation à la RBC pour les charges excessives à laquelle elle est confrontée, nous prôtons un transfert pur et simple des moyens relatifs à l'accord de coopération à la Région de Bruxelles-Capitale. Une telle opération serait pratiquement neutre sur le plan budgétaire pour le pouvoir fédéral<sup>18</sup>. En complément, à ceci, un système de dotation ouverte pourrait couvrir à concurrence de 50 ou 75% certains programmes de dépenses visant spécifiquement à promouvoir le rôle de capitale de Bruxelles ou à promouvoir des projets d'intérêt spécifique pour les autres Régions, suite à un processus de concertation.

### *Mainmorte*

La loi spéciale de financement prévoit l'inscription au budget du ministère de l'Intérieur et de la fonction publique d'un crédit en faveur des communes sur lesquelles se trouvent des "propriétés immunisées du précompte immobilier"<sup>19</sup>. La compensation porte sur 72% du manque à gagner théorique. Cependant, la mainmorte ne prend en compte ni le taux de base régional, ni les centimes additionnels d'agglomération, ni la croissance des taux d'additionnels depuis 1993, ni le vide créé par les baux emphytéotiques, ni les propriétés (immunisées) des Communautés et Régions à Bruxelles. Le manque à gagner en matière de taxes "m<sup>2</sup>" sur les bureaux n'est pas compensé.

Il est proposé de soumettre au précompte immobilier et à la taxe bruxelloise sur les bureaux tous les bâtiments fédéraux et communautaires situés à Bruxelles. A défaut, la mainmorte doit être ajustée (compensation à 100% et élimination de tous les manquements identifiés plus haut). Ceci vaut également pour les bâtiments internationaux.

---

<sup>16</sup> Voir <http://www.beliris.be/fr/PrjTch/Accord.cfm>. Voir également Poirier, J., « La coopération entre l'autorité fédérale, la Région de Bruxelles-Capitale et les institutions européennes », in Actes du Colloque inter-universitaire et international sur Bruxelles et l'Europe, Witte, Els et al. (dir), 18-19 décembre 2006, à paraître chez Larcier, 2007 (30 pages) et Poirier, J. (2002), « La coopération à Bruxelles : la dimension fédérale-régionale », in CATTOIR, Philippe et al., *Autonomie, solidarité et coopération : Quelques enjeux du fédéralisme belge au 21<sup>e</sup> siècle*, Larcier, Bruxelles, 2002, pp. 489-524.

<sup>17</sup> Voir Moniteur belge, pp. 28133 et 28134. Pour 2005, un montant de €270,5 millions est prévu (report de 2004 compris); pour 2006, un montant total de €101,1 millions et pour 2007, un montant de €125 millions.

<sup>18</sup> Si ce n'est que les montants de l'accord seraient transférés chaque année dans le cadre du budget fédéral plutôt qu'avec un retard lié à la réalisation des travaux.

<sup>19</sup> Voir art. 63 de la LSF du 16 janvier 1989, modifiée le 16 juillet 1993. En Région de Bruxelles-Capitale, la compensation est versée au budget régional en échange de la reprise de certaines dettes par la Région en 1989. L'analyse réalisée par G. Van der Stichele (2003) présente un aperçu complet des manquements au dispositif actuel.

### *Mécanisme de compensation en matière de sécurité et de propreté*

La LSF prévoit, en son article 64, une dotation spéciale accordée à la Ville de Bruxelles afin de compenser les charges qu'elle subit vu son statut de capitale du Royaume et de siège d'une partie des institutions européennes. Cette dotation est indexée sur base de l'inflation depuis 1990. Elle n'est pas adaptée à la croissance des besoins ou du PIB. On notera qu'il n'existe pas de dotation comparable pour d'autres communes, telles Ixelles ou Etterbeek, qui subissent également des charges supplémentaires liées à l'implantation des institutions européennes.

Le mécanisme de compensation doit être revu. Le taux de croissance doit être adapté à l'évolution du bien-être et toutes les communes concernées doivent pouvoir bénéficier de ce mécanisme.

### *Financement de la STIB*

Le poste le plus important dans le budget de la Région de Bruxelles-Capitale est celui des équipements et des déplacements qui représente 24,7% des dépenses totales de la Région dans l'exposé général du budget 2007<sup>20</sup>. Une part très importante des dépenses de ce poste bénéficient aux navetteurs issus d'autres Régions. Ceci est en particulier le cas en ce qui concerne les dépenses relatives aux transports en commun bruxellois qui sont financées, pour plus de la moitié, au travers d'une dotation régionale<sup>21</sup>.

Nous proposons qu'une dotation fédérale à la STIB allège la facture du gouvernement régional en la matière.

### *Politique des grandes villes*

Depuis 2000, le Gouvernement conclut chaque année des conventions avec un certain nombre de villes et de communes, notamment sept communes bruxelloises, à savoir Bruxelles, Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Node et Forest. Ces villes et communes reçoivent de la Politique des grandes villes un subside qui sert à financer des projets<sup>22</sup>. C'est la ville elle-même qui détermine à quoi elle consacre ces moyens et ce, en concertation avec la cellule Politique des grandes villes et dans le cadre des objectifs formulés par la ministre de la Politique des grandes villes.

Si le principe de soutien aux villes et communes défavorisées est louable – et répond en effet à certains besoins de grande agglomération mis en évidence pour Bruxelles – on peut néanmoins s'interroger sur la place que devrait jouer le pouvoir fédéral dans ce cadre. Ne serait-il pas logique que, suivant le principe de subsidiarité, l'autorité régionale (bruxelloise) soit chargée de veiller au développement de ses pouvoirs subordonnés? Dès lors, nous prôtons un transfert des moyens associés à la politique des grandes villes au budget régional. Ceci ne devrait pas pour autant mener à une réduction des moyens aux communes: il s'agit ici d'éviter que divers types de transferts soient réalisés vers les communes sans cohérence d'ensemble et sans ciblage effectif des moyens.

### *Critère d'attribution de l'IPP aux Régions et Intervention de Solidarité nationale*

A l'heure actuelle, le critère d'attribution d'une partie de l'IPP aux Régions est l'endroit où le contribuable a établi son domicile<sup>23</sup>. Compte tenu des nombreuses interactions entre le centre urbain de Bruxelles, i.e. la RBC, et sa périphérie en Flandre et en Wallonie, il serait logique d'attribuer une partie au moins de l'IPP sur base de la source des revenus. Cela limiterait une source de concurrence entre Régions afin d'attirer les contribuables et permettrait de rechercher une stratégie de développement "win-win" pour la ville, c'est-à-dire une stratégie visant le développement harmonieux de la vie économique, de l'habitat et des transports au centre du pays. Cependant, il faut reconnaître qu'une telle modification ne serait pas neutre sur le plan budgétaire: le gain budgétaire potentiel pour Bruxelles se ferait au détriment des deux autres Régions. Dès lors, nous suggérons d'examiner, parallèlement à cette réforme de la part attribuée de l'IPP, une forme de compensation vers ces Régions, qui rendrait la réforme acceptable sur le plan budgétaire de leur point de vue<sup>24</sup>.

Un autre mécanisme de la Loi spéciale de Financement du 16 janvier 1989 devrait être réformé, à savoir l'intervention de solidarité nationale (ISN)<sup>25</sup>. Ce mécanisme de solidarité repose sur le revenu imposable par habitant de chaque

<sup>20</sup> €701,4 millions sur €2.837,4 millions.

<sup>21</sup> €207,2 millions de subsides de la RBC en 2006, à comparer avec des recettes du trafic de €174 millions (voir [http://www.stib.irisnet.be/pdfRep/2006\\_Rapport\\_d\\_activites.pdf](http://www.stib.irisnet.be/pdfRep/2006_Rapport_d_activites.pdf)).

<sup>22</sup> La subvention du contrat de ville pour 2005-7 se monte à €4.227.469 pour Anderlecht, à €8.019.332 pour Bruxelles-ville, à €966.254 pour Forest, à €8.490.622 pour Molenbeek-Saint-Jean, à €3.584.044 pour Saint-Gilles, à €3.177.793 pour Saint-Josse-Ten-Noode et à €6.434.737 pour Schaerbeek.  
Source: <http://www.politiquedesgrandesvilles.be/>.

<sup>23</sup> Voir article 7 LSF.

<sup>24</sup> On songe par exemple à un terme négatif similaire à celui qui est utilisé suite aux transferts de compétences fiscales aux Régions.

<sup>25</sup> Voir art. 48 LSF.

Région. Les montants de la part attribuée de l'IPP à une Région sont augmentés si l'IPP par habitant y est inférieur à la moyenne nationale, d'une somme égale<sup>26</sup> à €20,6, multiplié par son nombre d'habitants, par point de pourcentage d'écart entre le revenu imposable par habitant au niveau de la Région et la moyenne nationale. L'ISN a fortement évolué pour la Région de Bruxelles-Capitale. Jusqu'en 1996, la Région ne bénéficiait pas de ce mécanisme puisque son IPP par habitant était supérieur à la moyenne nationale. Cependant, il convient de rappeler que le mécanisme en question a un effet pervers: si l'IPP par habitant à Bruxelles s'accroît en termes relatifs, sa part totale des recettes d'IPP attribuées diminue. En effet, une des caractéristiques de l'ISN serait de surcompenser, sur le plan budgétaire, l'impact de variations de l'IPP<sup>27</sup>. Il semble donc exister un phénomène de piège à pauvreté pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Région wallonne. Aucune Région n'a intérêt au maintien de ce mécanisme, *ceteris paribus*.

## Révision de la fiscalité fédérale

On notera en outre que dans certains domaines, la politique fiscale fédérale a un intérêt direct pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. En matière de taxation des biens immobiliers, nous prônons une péréquation cadastrale afin d'assurer que les revenus cadastraux fournissent une information correspondant à la valeur actuelle des biens. A défaut, une réévaluation automatique<sup>28</sup> du revenu cadastral pourrait être réalisée lors de la transmission de biens immobiliers. D'une manière générale, il convient de favoriser une baisse, éventuellement ciblée et progressive, des droits d'enregistrement parallèlement à une augmentation des impôts récurrents sur la propriété immobilière. Pour des raisons environnementales et afin d'encourager une densification du bâti à Bruxelles, nous prônons également une hausse, en termes relatifs, du précompte immobilier sur les maisons à quatre façades<sup>29</sup>.

La fiscalité relative au transport automobile doit également être révisée. Du fait de l'importance de la navette vers le centre économique de la Belgique, Bruxelles est la première victime des dispositions fiscales fédérales encourageant l'achat de voitures de sociétés. Comme alternative, nous suggérons de permettre aux entreprises d'offrir un bonus défiscalisé à leurs employés. Ceux-ci pourraient choisir de l'investir dans une voiture, ou d'en bénéficier en "cash".

## Conclusion

Cette note met en évidence de manière claire qu'il existe un sous-financement chronique de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses communes. L'absence de moyens suffisants pour réaliser une politique ambitieuse à Bruxelles a un impact non seulement pour le centre de la ville – les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale – mais également pour sa périphérie située sur le territoire des deux autres Régions. Il est en particulier clair que certaines charges majeures imposées aux contribuables bruxellois bénéficient largement à des non-Bruxellois et pourraient faire l'objet d'un soutien du gouvernement fédéral. C'est en particulier le cas en matière de transports publics, raison pour laquelle nous invitons le Formateur à proposer un subside fédéral pour la STIB. Des manques à gagner importants en matière de fiscalité immobilière font l'objet d'une compensation très imparfaite, pour ne pas dire vexatoire, au titre de la main-morte. Celle-ci doit être complétée, de même que la dotation à la ville de Bruxelles.

La note met également en évidence que plusieurs éléments de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions présentent des défauts qui limitent leur efficacité ou qui entraînent des effets pervers.

En ce qui concerne BELIRIS et les fonds alloués à la politique des grandes villes, nous demandons un transfert de responsabilités et des moyens financiers correspondants vers la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci se justifie par la nécessité d'une plus grande cohérence des politiques et par le respect du principe de subsidiarité. Ces réformes seraient neutres sur le plan budgétaire pour le gouvernement fédéral mais amélioreraient sans aucun doute la gestion de certaines politiques à Bruxelles.

Par ailleurs, nous invitons le Formateur du gouvernement à mettre sur pied un groupe d'experts indépendants chargés d'examiner les critères d'attribution de la part de l'IPP aux Régions et le fonctionnement de l'Intervention de

---

<sup>26</sup> Montant de base en 2005.

<sup>27</sup> Voir Cattoir, Ph., Tulkens, H., Van der Stichele, G. en M. Verdonck (1999), *Perequatie mechanismen en aansporingen tot hervorming*, Recherche réalisée pour le compte de Mme Wivina Demeester, Vlaamse Minister voor Financiën, Begroting en Gezondheidsbeleid, Rapport final, 8 juin 1999. On notera que les résultats de cette étude pourraient avoir été affectés par la réforme du Lambermont.

<sup>28</sup> A l'heure actuelle, une telle réévaluation est généralement effectuée lorsqu'il y a demande de permis de bâtir, ce qui fournit une incitation supplémentaire à éviter cette démarche administrative pesante.

<sup>29</sup> Ceci est une manière indirecte, et donc probablement sous-optimale, de taxer les émissions ou de densifier le bâti.

Solidarité nationale. Des améliorations neutres sur le plan distributif semblent possibles dans l'intérêt de toutes les Régions et du pouvoir fédéral.

Le groupe d'experts pourrait également examiner comment un système de dotations, entre Régions ou entre le pouvoir fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, pourrait faciliter la mise en place de politiques d'intérêt mutuel liées au développement de capitale nationale, européenne et de place stratégique sur le plan international, de Bruxelles.

Enfin, il apparaît que la fiscalité fédérale a des implications parfois importantes pour la Région de Bruxelles-Capitale (et les autres Régions). Nous invitons le Formateur à examiner les possibilités de réduire les incitants à utiliser la voiture qui sont actuellement offerts au niveau fédéral, par exemple en offrant une franchise d'impôts dont l'usage serait décidé par les contribuables. Une péréquation cadastrale apparaît également souhaitable pour des raisons d'équité et d'efficacité. Nous proposons la mise sur pied d'une conférence inter-ministérielle, entre ministres des finances fédéral et régionaux, visant à régler ces questions.

Bruxelles, le 3 juillet 2007.

Contact:

Philippe Cattoir (asbl Manifesto vzw)

0498/56.23.11